

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13711**

### Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Animateur de loisir sportif options activités gymniques d'entretien et d'expression ou activités de randonnée de proximité et d'orientation ou jeux sportifs et jeux d'opposition

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV), Fédération française de retraite sportive (FFRS), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Fédération française sports pour tous (FFSPT)	Président, Président, Président, Président, Présidente

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### Convention(s) :

3328 - Sport

#### Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées par l'animateur de loisir sportif se répartissent selon les domaines (environnemental, organisationnel, d'intervention).

En tenant compte de ces trois grands domaines, l'animateur exerce les activités suivantes :

1. L'animateur conçoit un projet d'action d'animation
2. L'animateur réalise son projet d'action d'animation
3. L'animateur communique dans le cadre de son activité d'initiation, à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure qui l'emploie

Activités que l'animateur peut être amené à réaliser :

· Il participe à l'organisation de manifestations

Il participe à des réunions internes à la structure employeur

Le CQP d'animateur de loisir sportif confère à son titulaire des compétences professionnelles dans l'animation des activités physiques de loisir de l'une des trois familles d'activités :

- Activités gymniques d'entretien et d'expression
- Activités de randonnée de proximité et d'orientation
- Jeux sportifs, jeux d'opposition

Prendre en compte les publics et l'environnement pour préparer un projet d'action d'animation

\* Evaluer les capacités et les motivations des différents publics.

\* Repérer les comportements à risques et veiller à l'intégrité physique et psychologique des personnes.

Préparer, animer et encadrer une action d'animation en toute sécurité · Définir des objectifs adaptés au public et à l'environnement.

\* Prévoir des situations pédagogiques

\* Evaluer la progression des pratiquants et orienter son action d'animation.

\* Aménager les zones d'évolution en toute sécurité

\* Veiller à l'utilisation et à la maintenance du matériel.

\* Faire respecter les règles de sécurité.

\* Agir de manière efficace en cas d'incident, d'accident ou de blessure.

\* Réaliser l'action d'animation

\* Communiquer et faire respecter les règles relatives à la pratique de l'activité.

Mobiliser les connaissances relatives à la sécurité des pratiquants et des tiers

\* Maîtriser les connaissances liées à l'activité. et au développement de l'individu et du groupe

\* Maîtriser les gestes et conduites professionnels liés à l'activité

\* Expliciter les bases techniques de l'activité

Rappeler les exigences liées à l'activité

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur de loisir sportif exerce son activité principalement au sein de :

Associations et clubs sportifs affiliés aux fédérations sportives

Comités d'entreprises

Accueils de loisirs et séjours de vacances.

Centre de vacances

Maisons de retraite

Base de loisirs

Collectivités territoriales

Animateur

### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

### Réglementation d'activités :

Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du sport

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Deux épreuves certificatives sont prévues :

Une épreuve d'expression écrite et orale permettant d'évaluer les capacités du candidat à mettre en place un projet d'animation en adéquation avec les objectifs poursuivis par la structure. Cette épreuve certifie l'UC 1 :

Le candidat doit faire la preuve de la connaissance de l'objet de la structure, de son environnement, de la typologie des adhérents et publics accueillis, ainsi que des finalités de l'offre de pratique sportive.

Le candidat élabore un rapport mentionnant le cadre et les objectifs de son action, ainsi que les caractéristiques de la structure et des publics auxquels il s'adresse.

Ce document présente les éléments descriptifs de sa structure d'accueil, la typologie du public cible, les aspects généraux du projet de structure (loisir, santé ...), les éléments des séances types observées dans le cadre de sa propre pratique, l'expression de ses motivations, supports privilégiés, projet personnel.

L'UC 1 est évaluée par une épreuve d'expression écrite et orale

Etre capable de prendre en compte les publics et l'environnement pour préparer un projet d'action.

L'épreuve certificative est constitutive d'un rapport effectué par le stagiaire. L'évaluation porte sur le rapport et sa soutenance.

A partir d'un dossier de 15 pages minimum, en trois parties :

- Présentation de la structure et de son projet,
- Présentation des différents types de publics accueillis
- Présentation du projet d'animation du candidat

Le candidat présente sa structure et ses actions à un jury. La présentation est suivie d'un entretien avec le jury. Durée de l'épreuve : 30 à 45 minutes maximum

Une épreuve pratique portant sur une activité support choisie dans l'option effectuée permettant d'évaluer les capacités du candidat à animer et encadrer un groupe en toute sécurité et à maîtriser les outils et les techniques de l'activité présentée. Cette épreuve certifie l'UC 2 et l'UC 3

L'épreuve consiste en l'animation d'une séance permettant une évaluation concernant les éléments techniques et pédagogiques fondamentaux supports de l'animation, la maîtrise des gestes et conduites professionnels.

L'entretien permet d'évaluer la capacité du candidat à exprimer les objectifs visés et les moyens mis en œuvre et de justifier ses choix, en s'appuyant sur des éléments scientifiques ou réglementaires.

Cette séquence doit permettre de situer la séance dans un contexte plus général.

Les UC 2 et 3 sont évaluées lors d'une mise en situation d'animation dans l'option choisie par le candidat.

Etre capable de préparer, d'animer et d'encadrer une action d'animation

Etre capable de mobiliser les connaissances et de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la conduite de l'activité.

L'épreuve se compose :

- D'une préparation écrite d'une séance d'animation remise au jury avant qu'elle ne débute
- De la réalisation de la séance d'animation
- D'un entretien d'une durée maximale de 30 minutes

L'épreuve peut se dérouler dans la structure employeuse dans le cadre professionnel habituel ou lorsque cela est impossible en centre de formation. Dans ce cas, la situation d'évaluation se rapproche du contexte professionnel.

Les compétences liées à la protection des personnes en situation d'accident sont validées par la possession d'un diplôme de secourisme (PSC1 ou équivalent)

### Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du président du jury et mode de désignation : représentant d'un organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification (FSCF, FSGT, FFEPMM Sports pour tous, UFOLEP et FFEPGV).</li> <li>- Nombre des membres composant le jury : en dehors du Président, le jury est composé d'au moins un représentant des salariés désigné par la CPNEF, d'un représentant des employeurs désigné par la CPNEF, du responsable national de la formation au CQP « ALS », d'un représentant de l'organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification.</li> <li>- Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 40 % maximum.</li> <li>- Répartition des représentants salariés et des employeurs en pourcentage : 50% de salariés, 50% employeurs</li> </ul>
En contrat de professionnalisation	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du président du jury et mode de désignation : représentant d'un organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification (FSCF, FSGT, FFEPMM Sports pour tous, UFOLEP et FFEPGV).</li> <li>- Nombre des membres composant le jury : en dehors du Président, le jury est composé d'au moins un représentant des salariés désigné par la CPNEF, d'un représentant des employeurs désigné par la CPNEF, du responsable national de la formation au CQP « ALS », d'un représentant de l'organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification.</li> <li>- Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 40 % maximum.</li> <li>- Répartition des représentants salariés et des employeurs en pourcentage : 50% de salariés, 50% employeurs</li> </ul>
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du président du jury et mode de désignation : représentant d'un organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification (FSCF, FSGT, FFEPMM Sports pour tous, UFOLEP et FFEPGV).</li> <li>- Nombre des membres composant le jury : en dehors du Président, le jury est composé d'au moins un représentant des salariés désigné par la CPNEF, d'un représentant des employeurs désigné par la CPNEF, du responsable national de la formation au CQP « ALS », d'un représentant de l'organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification.</li> <li>- Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 40 % maximum.</li> <li>- Répartition des représentants salariés et des employeurs en pourcentage : 50% de salariés, 50% employeurs</li> </ul>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 6 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé CQP Animateur de loisir sportif, avec effet au 6 juillet 2008, jusqu'au 6 juillet 2011.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel le 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'autorité responsable.

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Animateur de loisir sportif" avec effet au 19 janvier 2017, jusqu'au 03 mars 2022. Autorité responsable : CPNEF de la branche du sport.

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Animateur de loisir sportif, avec effet au 6 juillet 2011, jusqu'au 19 janvier 2017.

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

#### Autres sources d'information :

#### Lieu(x) de certification :

Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique  
 Fédération Sportive et Culturelle de France  
 Fédération Française pour L'Entraînement Physique dans le Monde Moderne Sports pour Tous  
 Fédération Sportive et Gymnique du Travail  
 Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique  
 Fédération Sportive et Culturelle de France  
 Fédération Française pour L'Entraînement Physique dans le Monde Moderne Sports pour Tous  
 Fédération Sportive et Gymnique du Travail  
 Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire

#### Historique de la certification :

**Certification précédente :** Animateur de loisir sportif avec 3 options : Activités gymniques d'entretien et d'expression ; Activités de randonnée de proximité et d'orientation; Jeux sportifs et jeux d'opposition